

**Arrêté promulguant divers actes législatifs**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale concernant un congé maternel d'adoption, du 28 janvier 2014.
2. Décret autorisant un cautionnement simple de 52.000.000 francs pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie, du 28 janvier 2014.
3. Loi portant modification de la loi sur l'énergie (LCEn), du 28 janvier 2014.  
L'entrée en vigueur est fixée avec effet immédiat.

Neuchâtel, le 24 mars 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 7, du 14 février 2014)